

# Petit guide d'initiation

## le cadastre



Une fois qu'on a dépassé les bornes, il n'y a plus de limites...



# Petit guide d'initiation

# le cadastre

à l'occasion du bicentenaire de  
la création du cadastre napoléonien

1807 - 2007



Conseil  
général  
*Tarn*  
Archives  
départementales

# De Napoléon à Internet

1807 • 2007 bicentenaire du cadastre

Depuis l'origine, le cadastre est étroitement lié à l'administration des territoires.

En 1807, Napoléon demande à son ministre des finances de procéder au démembrement général des terres dans toutes les communes de l'Empire.

C'est le passage du Canton à la Nation.

L'esprit des constituants énoncé dans la déclaration des droits de l'Homme pour lesquels « chacun doit participer à la dépense publique en fonction de ses capacités » est en marche.

Il faut doter la Nation d'un outil qui permette d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

Rénové, remanié et aujourd'hui informatisé, le cadastre est toujours au service des collectivités locales.

En cette année de bicentenaire, je tiens à souligner les excellentes relations de service qui s'établissent entre les administrations d'Etat et locales et souhaiter que, par le biais du cadastre, l'esprit de « juste contribution » continue d'animer les héritiers de 1807.

Thierry CARCENAC,  
Député du Tarn  
Président du Conseil général

# De Napoléon à Internet

1807 • 2007 bicentenaire du cadastre

Il y a 200 ans, Napoléon I<sup>er</sup> décide la mise en place d'un système cadastral qui décrit la propriété du sol et ses modalités d'occupation.

Le titre de propriété, constitutif de la richesse individuelle, permet de calculer les contributions foncières.

Dès l'origine, le cadastre est un service à vocation fiscale. Il est également, par sa mission foncière, lié à l'administration des territoires.

La semaine de manifestations que les Services fiscaux organisent avec le Conseil général en partenariat avec les administrations de l'Etat, l'association des maires du Tarn, la communauté de communes Tarn Dadou, l'inspection académique, les notaires et les géomètres experts, témoigne de l'excellence de nos relations professionnelles.

L'expérience reconnue à l'administration fiscale sur les affaires foncières résulte de la qualité et de la technicité des travaux accomplis par les agents du cadastre auxquels je tiens à rendre un hommage appuyé.

Fin 2007, la direction générale des impôts proposera l'accès gratuit par internet au plan cadastral dématérialisé sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

Du crayon à la souris, le cadastre continuera d'offrir le meilleur service aux citoyens.

Tel est notre engagement.

Gilbert LISI,  
Directeur des Services fiscaux du Tarn

# Bref historique

## De la taille à la contribution foncière en Languedoc

« Toutes les nations, dès l'origine de leur gouvernement, ont reconnu la nécessité de faire concourir les revenus des particuliers aux dépenses générales de l'État.

Le mode le plus simple, et qui dut se présenter le premier, fut de demander à chaque citoyen une portion du produit des terres qu'il possédait. Cet impôt une fois établi, on dut chercher à le rendre égal pour tous.

Il devint nécessaire dès-lors de constater la contenance du territoire et de procéder à l'évaluation de ses revenus.

Ces deux opérations constituent ce que l'on nomme le cadastre. »

Ainsi débute le *Recueil méthodique des lois, décrets, réglemens, instructions et décisions sur le cadastre de la France*, édité en 1811. C'est sur ces mêmes principes que l'on répartissait, dès le XIV<sup>e</sup> siècle dans l'ancienne province du Languedoc, ce qu'on appelait alors la taille, occasionnellement dans un premier temps, puis levée de manière systématique malgré les chartes de coutumes qui protégeaient, en principe, les communautés de toute imposition nouvelle sans leur assentiment. Les consuls (les élus locaux) avaient en charge l'inventaire des biens de chaque propriétaire sur leur territoire (le consulat), formant des registres nécessaires à une bonne répartition de la taille : le livre d'estime mentionnant la valeur en capital des biens, le registre du cadastre, allivrement ou encore compoix (terme qui renvoie au latin *compensus*, « pesé ensemble ») donnant la valeur fiscale des biens.

Jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les mutations sont notées en marge du compoix, puis apparaît un registre particulier mentionnant les transactions financières, appelé brevet, brevette, ou encore livre de carg-descarg...



A priori, ces documents semblent exprimer une certaine équité dans la répartition de la contribution de chacun. Dans la réalité, un système d'impôt fixe (dont sont exclus nobles et ecclésiastiques) et de dégrèvement permet aux plus aisés d'alléger leur participation.



La taille est un impôt rentable. Elle sert les revenus royaux, mais aussi ceux de chaque entité formant l'organisation administrative et fiscale (province, diocèse, communauté d'habitants) qui ajoute la somme nécessaire à ses propres dépenses. La rédaction du compoix (souvent de la main du notaire) est une entreprise sérieuse ; le document est soigné, et parfois décoré de lettrines.

La taille subsiste jusqu'à la Révolution française. On la remplace par la contribution foncière en 1790 (loi du 22-23 nov., 1<sup>er</sup> déc.), à répartir selon un découpage administratif nouveau (création des départements et des communes).

Si les régimes révolutionnaires établirent les principes d'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires devant l'impôt, ils n'eurent pas la possibilité d'en asseoir les bases d'application incontestables. On dut se contenter des déclarations de chaque propriétaire, tout en utilisant les documents d'Ancien Régime dont on voulait pourtant effacer les traces. Cependant sont à mentionner deux initiatives importantes nées de la Révolution, qui faciliteront la réalisation d'un cadastre général : l'adoption du système métrique (rendu légal par la loi du 18 germinal an III, 7 avril 1795) et la création de l'Agence des Contributions directes (loi du 22 brumaire an VI, 12 nov. 1797).



## De Napoléon à l'Internet

En 1803, le Consulat entreprenait la confection du cadastre par masses de cultures. L'arpentage avait pour base la nature de culture (vignes, prés, bois...), chaque propriétaire devant déclarer ce qui lui appartenait dans chaque lot. L'inefficacité de cette demi-mesure constatée, les travaux furent abandonnés.

En juillet 1807, il y a 200 ans, Napoléon I<sup>er</sup> ordonnait à son ministre du Trésor, Nicolas-François Mollien, de créer un cadastre parcellaire dénombrant toutes les communes de l'Empire français, avec arpentage et évaluation de chaque parcelle de propriété. Le nouveau cadastre institué (loi du 15 septembre 1807), les travaux débutèrent dès 1808 dans le Tarn, pour se terminer en 1842.

Napoléon desside  
le cadastre, et hop ! les plans  
ssont ssous format grand aigle !  
Sssa, ss'est d'la comm !

Rapidement, la nécessité d'une révision se fit sentir, mais ce n'est qu'en 1930, par la loi du 16 avril, qu'une rénovation générale du cadastre fut entreprise.

Aujourd'hui, les moyens techniques permettent une actualisation rapide du cadastre qui, en plus de sa vocation fiscale, devient un outil de gestion pour la commune. Avec l'ordinateur s'ouvre l'ère du cadastre numérique. Fin

2007, la Direction générale des Impôts va permettre l'accès gratuit par Internet aux 600.000 feuilles du plan cadastral. Dans le même temps, le Conseil général du Tarn effectue une opération semblable avec le plan dit « napoléonien » des communes du département, en accès libre sur le site des Archives départementales.





Un bois de sshènes :  
une parsselle. Là, ze regrette,  
mais ss'est un ssapin... Et hop !  
une autre parsselle... Ze  
connais mon métier !

!!! ????





# Le cadastre napoléonien

## Les opérations cadastrales

Le cadastre est un instrument qui présente, pour chaque commune, un descriptif sommaire et une évaluation de la propriété foncière, bâtie et non bâtie, pour une utilisation fiscale ; en résumé, une propriété, un propriétaire, pour une portion de l'impôt.

Pour ce faire, diverses opérations sont nécessaires :

### ■ situer la propriété :

- ✓ délimiter le périmètre de la commune ;
- ✓ diviser la commune en sections (identifiées par une lettre) ;
- ✓ à l'intérieur de chaque section, arpenter chaque parcelle (repérée par un numéro)

La parcelle : c'est une portion de terrain plus ou moins grande, située dans un même lieu-dit, présentant une même nature de culture et appartenant à un même propriétaire.

### ■ évaluer le revenu net que l'on peut tirer de chaque parcelle pour en dégager le produit imposable, c'est-à-dire :

- ✓ classer : déterminer en combien de classes chaque nature de propriétés doit être divisée, à raison de divers degrés de fertilité, la valeur du produit déterminant sa classe ;
- ✓ classer : répartir tous les terrains entre les classes établies par la classification ;
- ✓ expertiser : rassembler et mettre en ordre toutes les informations susceptibles de préciser la valeur des propriétés (baux, actes de vente, prix des denrées, impositions d'Ancien Régime, états de sections de 1791...).



Pour le travail d'expertise, l'ingénieur-vérificateur livre un plan (sur calque), format grand in-quarto : c'est l'**atlas portatif**.

Suite aux opérations cadastrales, un tarif est défini et appliqué à chaque propriété. Les informations recueillies sont rassemblées et classées sous deux formes :

- rangement des parcelles par ordre topographique : c'est le **tableau indicatif**
- réunion des parcelles éparses dans le tableau indicatif sous le nom de leur propriétaire : c'est le **bulletin individuel**.

Ces documents, après contrôle, marquent la fin des opérations cadastrales. Sont alors produits les documents cadastraux définitifs.

Z'ai l' cadastre,  
Quel désastre !  
Z'ai l' tableau  
Pas bien beau,  
Ma parsselle  
Ss' fait la belle,  
Mon bull'tin  
S'ssent pas bien,  
L'assembleze  
Qui surnaze,  
Ma ssecssion  
Aux talons,  
Ma matrisse  
Sse dévissse,  
Et l' compoix  
N'est plus droit...

Ah ! Bon Dieu qu'sss'est embêtant,  
Tout sse fissan cadastre !  
Ah ! Bon Dieu qu'sss'est embêtant,  
Ss'est beaucoup trop savant !



## Les documents cadastraux

Pour chaque commune, le cadastre comprend 3 documents :

- ✓ le plan ;
- ✓ l'état de sections ;
- ✓ la matrice cadastrale (et le livre de mutations).

**À noter :** ces documents sont en double collection, l'une tenue par le Service du Cadastre a été versée aux Archives départementales, l'autre est conservée par la commune.

Le **plan cadastral**, représentation graphique à grande échelle couvrant le territoire d'une commune, est composé :

- ✓ d'un **tableau d'assemblage** (plan d'ensemble de la commune, faisant apparaître son découpage en sections et sous-sections)
- ✓ de **feuilles parcellaires** (plans des sections, avec représentation des parcelles).

**À noter :** le plan cadastral est la photographie détaillée de la commune au moment de la confection du cadastre.  
Aucune mise à jour ne sera effectuée  
(sauf éventuellement lors de fusion ou démembrement de communes)  
jusqu'à la loi de rénovation de 1930.

L'**état de sections** est la légende du plan. Les informations contenues sont donc classées topographiquement (section A, B...). Comme le plan, ce registre est immuable. Il décrit la situation à la naissance du cadastre de la commune. Le plan et l'état de sections furent rapidement obsolètes.

La **matrice cadastrale** : ce document (qui peut être en plusieurs volumes) regroupe les bulletins individuels classés dans l'ordre alphabétique des propriétaires à sa confection. La matrice est dynamique et rend compte de l'évolution des propriétés, ce qui a rapidement une incidence sur l'ordre alphabétique.

Mais la **table alphabétique** (puis abécédaire, car actualisée) indique la page consacrée à chaque propriétaire.



L'instruction du 26 novembre 1821 prescrit le renouvellement des matrices rédigées antérieurement à 1821, expliquant l'existence de deux séries de matrices pour certaines communes : une série contemporaine du tableau indicatif, l'autre mise à jour.

À partir de 1821, les mutations sont incorporées à la matrice (collection du cadastre) et non plus sur le livre des mutations (document indépendant, inséré dans la matrice sans y être relié).

**À noter :** les propriétés bâties et les propriétés non bâties

- période 1808-1821 : sont séparées (donc 2 états)
- période 1822-1881 : ensemble ; matrice unique
- à partir de 1881 : séparées ; les propriétés bâties forment un volume particulier.

À la suite de révisions des revenus cadastraux, de nouvelles matrices, dites **matrices noires**, remplacèrent les anciennes (en 1911 pour le bâti, en 1913-1915 pour le non-bâti). Ces documents seront en service jusqu'à la loi de rénovation générale de 1930, appliquée, selon les communes du département, entre 1931 et 1982.

SSe qu'on vous dit depuis le début est ssans doute du ssinois à voz'yeux, mais n'allez pas vous mettre à apprendre le Bantou pour consulter les matrisses noires...



## Vous trouverez :

Le cadastre napoléonien est un document fiscal. Les informations notées expliquent la portion de l'impôt attribuée à chaque propriétaire pour chaque parcelle, sans autre objectif. Vous trouverez donc les **informations** suivantes (l'ordre diffère dans le registre des états de sections) :

- ✓ le nom, prénom, profession, lieu de résidence du propriétaire ;
- ✓ la date d'entrée et de sortie de la parcelle pour l'administration fiscale ;
- ✓ la référence cadastrale de la parcelle (section, n° de parcelle) ;
- ✓ l'appellation du lieu (canton, triage, lieu-dit, îlot) ;
- ✓ la nature de propriété ou culture ;
- ✓ la superficie de la parcelle ;
- ✓ la classe de la parcelle (la première étant la meilleure) ;
- ✓ le revenu tiré de la parcelle ;
- ✓ les mutations de la parcelle (ancien et nouveau propriétaire indiqués simplement par leur numéro de page dans le registre ; mentions parfois absentes).

En annexe du corps du registre :

- ✓ une récapitulation des additions par page des contenances et des revenus imposables ;
- ✓ des états mentionnant la superficie des voies de communication, la présence de bâtiments à vocation industrielle, et parfois de constructions particulières (château, puits...) ;
- ✓ dans la matrice à partir de 1821, un tableau des augmentations (construction nouvelle, agrandissement...) et des diminutions (bâti détruit, devenu bâtiment agricole...).

Vous rencontrerez des **abréviations** :

P ou p	partie de (ex. : parcelle C 226 p ; lire partie de la parcelle C 226)
V.P.	voie publique
D.P.	domaine public
B.	bâtie (signifie : voir la matrice des propriétés bâties ouverte en 1881-1882)
N.I.	non imposable
RECTIF ou REC	rectification
N.B.	non bâti
C.N.	construction nouvelle (matrice des propriétés bâties)



A.C.	augmentation de construction (matrice des propriétés bâties)
O.A.	omission ancienne
R.B.	révision du bâti

Y'a pas A.O.Ssé  
pour la vigne ?



### Documents conservés aux Archives départementales du Tarn (sous-série 3 P) :

- ✓ les dossiers d'affaires générales : instructions, circulaires, arrêtés, budgets, personnel, documentation... et grand livre terrier de 1849
- ✓ les dossiers des opérations cadastrales (sources complémentaires : sous-série 9 M)
- ✓ les plans :
  - quelques rares plans par masses de cultures ;
  - les atlas portatifs (plans brouillons, petit format, sans tableau d'assemblage) ;
  - les plans minutes (plans définitifs) ;
- ✓ les tableaux indicatifs et les états de sections ;
- ✓ les matrices qui couvrent une période allant de la date de réalisation du cadastre de la commune (entre 1808 et 1842) à la date de sa rénovation (entre 1931 et 1982).

**À noter :** les documents versés (en 1970, 2006) et répertoriés dans la sous-série 3 P concernent uniquement le cadastre antérieur à la rénovation voulue par la loi de 1930.

Hormis quelques articles du fonds de la Préfecture, l'intégralité de cette sous-série provient du Service du Cadastre.

### En prévision :

Le Service du Cadastre a numérisé les plans (et leurs modifications) en sa possession. Cette opération conduit à transférer aux Archives départementales ces plans minutes de conservation sur support polyester dans un délai proche (fin 2007, début 2008).

Et il sse  
croit drôle !

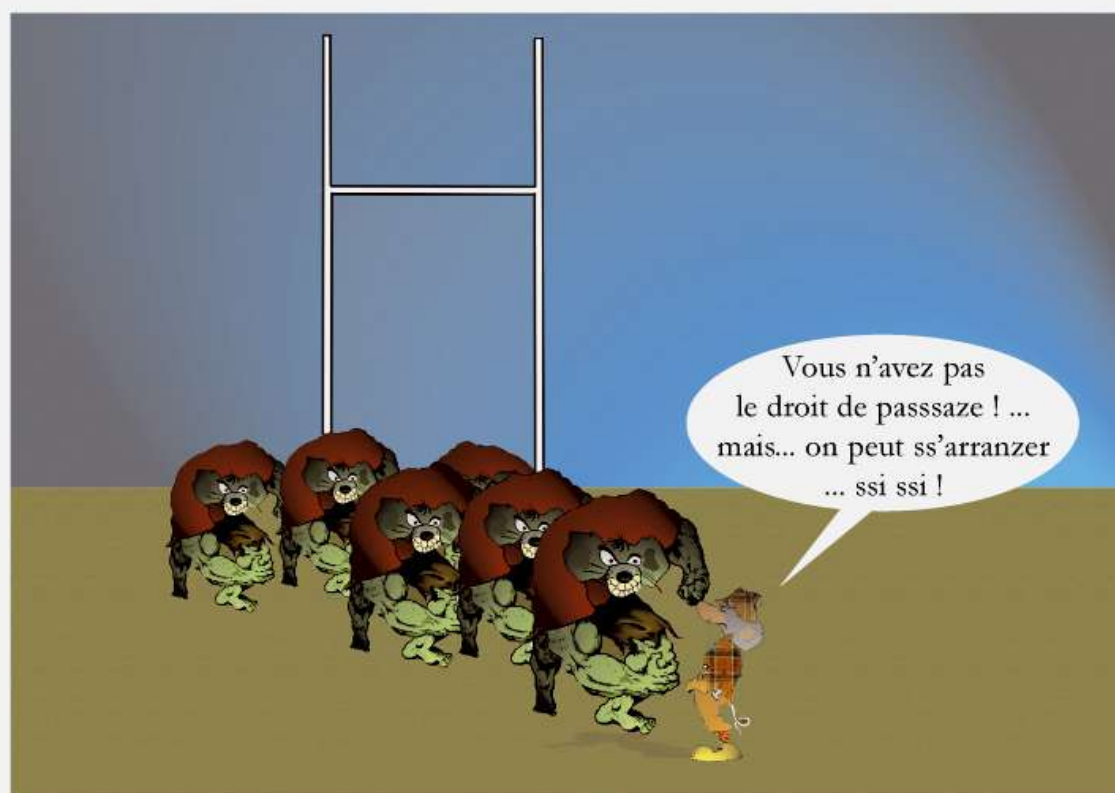


## Vous ne trouverez pas :

- ✓ les documents relatifs au cadastre rénové à partir de 1930 (hormis les plans dont le versement est prévu) ;
- ✓ la table de concordance entre le cadastre ancien et le cadastre révisé (c'est-à-dire simplement corrigé), qui n'a jamais été versée ;

**À noter :** lorsque le cadastre a été rénové (c'est-à-dire refait à neuf, et dans ce cas, les sections sont identifiées par deux lettres), il n'y a pas de table de concordance. Il est nécessaire alors de comparer le plan moderne et le plan ancien.

- ✓ les informations concernant les servitudes (le plan Napoléon fait parfois apparaître un chemin privé en pointillés)
  - ▶ se référer aux actes notariés, aux transcriptions hypothécaires.
- ✓ d'éléments situant une partie de parcelle à l'intérieur de la parcelle d'origine
  - ▶ se référer aux actes notariés, à un procès-verbal de bornage.



T'as pas de sshance...  
Moi, ssur Taïxss, ss'est beaucoup  
plus ssimple !





# La recherche

Le cadastre, de par la nature des informations qu'il offre, permet principalement des études sur la propriété foncière.

- La recherche est large (répartition, morcellement du territoire, qualité du sol, nature de cultures, développement de l'habitat...) : dans ce cas, les documents sont utilisables sans avoir besoin d'élément d'entrée.

**À noter :** la classification et le classement (voir « Opérations cadastrales ») correspondent à une image de la commune au moment de la confection de son cadastre, sans modification au cours du XIX<sup>e</sup> siècle (sauf transformation du non-bâti en bâti).

- La recherche est réduite et concerne un propriétaire ou une propriété. Dans ce cas, il est obligatoire d'avoir un élément d'entrée :
  - soit le **nom du propriétaire** ;
  - soit la **localisation de la propriété** (commune, section, n<sup>o</sup> de parcelle), avec deux cas de figure ; avant la rénovation, après la rénovation.

## **Vous avez le nom d'un propriétaire**

(il est prudent de noter son prénom, sa profession, son domicile, pour éviter les risques d'homonymie).

- ✓ aller à la table alphabétique (ou abécédaire) de la matrice cadastrale, qui indique la page de la matrice où est classé le propriétaire, plus exactement :
  - le n<sup>o</sup> de folio (matrice des propriétés non bâties) ;
  - le n<sup>o</sup> de case (matrice des propriétés bâties).
- ✓ aller à la page indiquée
  - plusieurs noms peuvent apparaître : ce sont les propriétaires successifs ;



- la date à côté du nom indique l'année de mutation des biens pour le paiement de l'impôt
- lorsque le nom est barré, toutes les parcelles ont été cédées.
- ✓ noter les informations (énumérées paragraphe « Vous trouverez ») nécessaires à votre recherche.

### Quelques précisions :

- ✓ une parcelle est acquise ou cédée dans son intégralité :
  - quand ? ▶ voir colonnes « entrée » – « sortie »
  - à qui ? ▶ voir colonnes « tiré de » (propriétaire précédent) – « porté à » (nouveau propriétaire)
- ✓ une parcelle est cédée en partie :
  - les informations sont les mêmes que précédemment
  - la partie qui est conservée est inscrite dans la page comme une nouvelle entrée et, à côté du numéro de la parcelle (qui ne change pas), apparaît un **p** (partie de)
- ✓ une parcelle cédée (entièrement ou en partie) est généralement barrée
- ✓ lorsqu'une page n'est pas suffisante pour noter les informations concernant un même propriétaire, la mention « report » en bas de page indique où trouver la suite
- ✓ une ligne horizontale sur la page sépare deux comptes bien distincts (l'un n'est pas le successeur de l'autre).



**Vous avez les éléments de localisation** (commune, section, n° de parcelle) correspondant au cadastre **avant** la rénovation

- ✓ consulter l'état des sections (classement topographique) :
  - ▶ les sections sont identifiées par une lettre (A, B, C...)
  - ▶ les parcelles sont numérotées ; la numérotation reprend à 1 à chaque section
- ✓ aller à la section recherchée ; se reporter au numéro de la parcelle concernée
  - ▶ extraire les informations utiles, notamment la nature du bien, sa superficie et, bien sûr, le nom du propriétaire

**Vous avez les éléments de localisation** correspondant au cadastre **après** la loi de rénovation :

- ✓ soit le cadastre est **révisé** et, dans ce cas, il existe une table de concordance entre nouveaux et anciens numéros

**À noter :** cette table n'a pas été versée aux Archives.  
Elle est encore, en principe, conservée par le Service du Cadastre,  
mais comporte des lacunes.

- ✓ soit le cadastre est **renové** (repérable par les deux lettres attribuées à chaque section) et aucun instrument ne fait la relation avec le cadastre ancien
  - ▶ Seule une **comparaison** entre le plan renové et le plan ancien peut permettre de poursuivre la recherche.
- ✓ quand vous avez trouvé les références cadastrales anciennes, voir le paragraphe précédent.



Néanmoins,  
un cadastre révisé peut être  
renové, mais z'aussi resstauré...  
Ssuis-ze clair ?



## Conseils pratiques :

Vous aurez peut-être à revenir sur des documents déjà consultés :

- ▶ noter la cote Archives du registre utilisé
- ▶ noter le numéro du folio (ou de la case) consulté(e)

Pour « suivre » une parcelle sans confusion :

- ▶ noter tous les éléments qui identifient la parcelle (lieu-dit, nature, superficie) et le(s) propriétaire(s) (nom, prénom, profession, résidence)

ou alors...



Z'épie,  
ze guette, ze file,  
z'observe et ze pisste...  
Rien ne m'essappe !



# Valeur juridique du cadastre

Ssi vous z'aviez  
une parsselle d'humanité,  
vous z'auriez commenssé  
par ssa !!!



Le cadastre ne fournit pas de preuve de propriété. Il est simplement un **élément informatif** éventuel pour le tribunal en cas de litige.

En revanche, l'acte notarié sert le droit.

Ce statut juridique du cadastre est en rapport avec sa vocation, c'est-à-dire la répartition de la contribution foncière. Cet instrument fiscal est d'autant moins fiable qu'il repose, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, plus sur des déclarations que sur des procès-verbaux de bornage (l'État, constatant ce problème, propose en 1890 des dégrèvements pour les propriétaires qui feront borner leurs propriétés). Ainsi les erreurs ne sont-elles pas rares sur les documents antérieurs à la rénovation et au moment de la rénovation. Lors de cette opération, les propriétaires furent invités à la vérification des informations transcrites sur le nouveau cadastre, ce qu'ils n'ont pas toujours fait. Il en résulte de nombreux conflits encore aujourd'hui.

**À noter :** jusque vers 1870, les actes notariés constatant les mutations de biens ne mentionnent pas (ou rarement) les références cadastrales. Les propriétés sont identifiées notamment par le lieu-dit, par les confronts (parcelles voisines).

L'acte notarié peut être antérieur d'un ou deux ans à l'inscription au cadastre. Dans le cas de constructions nouvelles, ce délai peut être encore plus long.



# Sources annexes

## aux Archives départementales du Tarn

- ✓ les archives notariales : sous-séries 3 E et 6 E
- ✓ les archives de l'Enregistrement : sous-série 3 Q
- ✓ les documents hypothécaires : sous-série 4 Q
- ✓ les archives communales déposées : sous-série EDt
- ✓ les archives préfectorales (limites, suppressions, fusions, créations de communes...) : sous-série 9 M

D'autres séries d'archives sont à consulter, notamment pour les propriétés bâties lorsque l'on connaît leur affectation (bâtiments administratifs, religieux, industriels, privés).



MILHARS !

ENCOORE !!!

J'suis tombé d'ssus,  
ma pôv' Lucette !  
C'est l'jeu !...

# Annexes

Documents extraits du cadastre  
de la commune de Milhars

Village de Milhars  
72° 5'



1 Localisation de la parcelle

**À noter :** Annexe 1, parcelle C 16 :  
distinction entre “maison” et “sol de maison”, car on impose  
une maison d’abord pour sa surface au sol (classe 1),  
puis on applique un tarif dégressif pour les étages.

2 Description sommaire de la parcelle

3 Nom du propriétaire

4 Numéro du folio (ou de la case pour la matrice des propriétés  
bâties) consacré(e) au propriétaire

5 Folio (ou case) consacré(e) au propriétaire précédent

6 Folio (ou case) consacré(e) au(x) propriétaire(s) suivant(s)

Années de la mutation de la parcelle (pour le cadastre)

7 Entrée

8 Sortie

Exemple : annexe 3, parcelle C 1 (bois)

9 parcelle sortie pour les propriétaires suivants :

- au folio 17

- au folio 5 (sur lequel nous sommes)

10 Pierre Almon n’a cédé qu’une partie de son bois.

Comme la partie conservée est notée en sortie, il faut la réintégrer.

À côté du numéro de parcelle apparaît un **p** (partie de).

11 Le **B** signifie que le report est à chercher dans la matrice des propriétés bâties

12 Abréviations





Section **1** n° 4 Lieu dit **1** *Plaines hautes des Landes*

N° d'ordre.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	FOLIO de la matrice.	N° du plan.	DÉSIGNATION PARTICULIÈRE des parcelles.	NATURE des propriétés.	CONTENANCE.	CLASSES.	REVENU.	RENVois POUR LES PARCELLES qui éprouvent des mutations.			CAUSES des MUTATIONS.
									tirés du numéro d'ordre.	passés au n° d'ordre.	Année des mutations.	
1	<b>3</b> M Jean Pierre aux Landes	182	<b>1</b>	<b>1</b> la Jean	<b>2</b> Bois	18 00	1	1 70				
2	id	182	2		Bois	29 00	$\frac{1}{3}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{2}{3}$	23 30				
3	Sieur Joseph Pascal cult. à Revelusset	110	3		Bois	21 00	3	5 00				
4	Boumiquieres Jean Pierre cult. aux Landes	389	4		Bois	37 40	2	14 21				
5	Prigues Pierre cult. aux Landes	343	5		Bois	29 60	$\frac{1}{3}$ $\frac{2}{3}$	9 25				
6	Boum Jean B <sup>te</sup> cult. aux Landes	374	6		Bois	27 30	$\frac{3}{4}$ $\frac{1}{4}$	8 97				
7	Sieur François Del Gueta cult. aux Landes	116	7		Bois	32 30	$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$	36 91				
8	Sieur Jean Pierre cult. aux Landes	182	8		Bois	25 00	$\frac{1}{3}$ $\frac{2}{3}$	10 46				
9	Molinerie Joseph Bernard cult. aux Landes	289	9	aux Landes	Bois	01 00	1	50				
10	Sieur Antoine Del Gueta cult. aux Landes	114	10		Bois	01 80	1	90				
11	id	114	11		Jardin	04 20	1	2 00				
12	Molinerie Joseph B <sup>te</sup> aux Landes	289	12		Jardin	02 50	1	1 50				
13	Sieur Antoine Del Gueta cult. aux Landes	114	13		Pratière	06	1	03				
14	id	114	14		Pâtur.	20 50	1	6 03				
15	id	114	15	Plaines des Landes	maison		1	30				
16	id	114	16		Soliv.	03 40	1	1 70				
17	Molinerie Joseph Bernard cult. aux Landes	289	16		maison		4	18				
18	id	289	16		Soliv.	01 40	1	70				
19	id	289	17		pratière	04 50	1	1 30				
20	id	289	18		Pâtur.	24	1	12				
21	id	289	19		Pâtur.	40	1	20				
22	Sieur Antoine Del Gueta cult. aux Landes	114	20		Pâtur.	05	1	33				
23	Boumiquieres Jean Pierre cult. aux Landes	389	21		Jardin	02 50	2	1 30				
24	Sieur Antoine Del Gueta cult. aux Landes	114	22					60				
25	Gayral Joseph teob. aux Landes	165	23					38				



**Annexe 1**  
**États de sections**  
**(3 P 1337)**





LIGNES.	INDICATION					CONTENANCE IMPOSABLE			REVENU		FOLIOS DE LA MATRICE		ANNÉE		NOMBRE D'OUVERTURES IMPOSABLES.	
	de la section.	du numéro du lieu dit.	DES TRIAGES ou lieux dits.	DES NOMS particuliers des parcelles.	du numéro du plan.	de la nature de la propriété.	PAR PARCELLE.	TOTALE.	CLASSES.	PAR PARCELLE.	TOTAL.	tiré de	porté à	de LA MUTATION.		Portes ouverts, fermés et de magasins
							hect.	ares.	cent.	fr.	c.	fr.		Et rée.		Surtic.
1	B	17	Les mays et le banche.	Les mays	14	Bois	10	49	66	4.	1	11	20	534	1858	
2					11	Vigne	10	80	11	63	87	4	67		7	
3					16	prairie	9	18	80	5	28	31	57		8	
4		18	Ego de l'estoul et Combaleu	Ego de l'estoul	8	prairie	29	50	5	73	44	5	44	17	5	
5					9	Vigne	18	70	5	88	86	4.	79	17	5	
6				Combaleu	27	terre	10	50	4	33	43	5	42	34	1855	
7					28	Bois	17	80	4	61	18	4	43			
8					41	prairie	08	97			08					
9					44	prairie	1	20	80	4	5	69				
10					50	terre	09	90			09					
11				peratze	68	Bois	11	70			12		455		1865	
12	C	19	Combaleu prairie	Les basys	20	prairie	10	70			10					
13		16	Les prairies	Jereles	1	Bois	22	80	9	4	93		75		1855	
14					2	terre	1	85	20	5	10	10	40		1859	
15					3	prairie	11	10			3	33	75		1855	
16					4	four	12				06					
17					5	Maison					6					
18					6	ferme	50				44					
19					7	prairie	10	20			1	46	455		1865	
20					8	terre	10	20			57		17		1858	
21				peratze	9	prairie	1	19	20	4	5	04	17		1858	
22	B	17	Les mays et le banche	Les mays	10	Bois	14	29	2	4	27		455		1865	
23	C	14	Les prairies	Les prairies	1	Bois	22	80	3	4	93		42		1855 1859	
24					2	Pré	07	87			2	27	17		1858	
25				peratze	2	terre	06	39			47		455		1858 1865	
26					3	terre	06	97			47		455		1860	
27	B	18	Ego de l'estoul et Combaleu	Ego de l'estoul	2	terre	18	77			13		455		1858	
28					3	Vigne	09	37			16					
29	C	14	Les prairies	Les prairies	2	terre	1	50	27	4	27		30		1858 1860	
30					1	Bois	22	80	3	4	93		30			
31					2	Maison					6		455		1865	
32				peratze	3	prairie	1	31	44		2	04			1860	
33				peratze	4	terre	1	66	84	4	70				1862	
34					5	Bois	05	00								

Annexe 3  
Matrice cadastrale : un propriétaire  
(3 P 1338)



LIGNES.	INDICATION					CONTENANCE IMPOSABLE			CLASSES.		REVENU		FOLIOS DE LA MATRIE D'OU SONT LIRÉS ET OU SONT PORTÉS les délices vendus ou acquis.		ANNÉE de LA MUTATION.		NOMBRE d'ouvriers imposables.
	de la section.	du numéro du lieu dit.	DES TRIAGES ou lieux dits.	DES NOMS particuliers des parcelles.	du numéro du plan.	de la nature de la propriété.	PAR PARCELLE.	TOTALE.	CLASSES.	PAR PARCELLE.	TOTAL.	line de	porté à	Entrée.	Sortie.		
	1	1	1	1	2	9	hect.	ares.	cent.	fr.	c.	fr.	c.	5	6	7	
1	C	11	la Courbe de l'empire	la forêt	17	terre	11 76			1	12		144		1871		
2					18	terre	09 40			1	14		144				
3		12	les peytons	Combat de pey	7	Bois	09 60			3 1/2	15		81		1871		
4					8	prairie	08 70			1	12		72				
5	B	3	Pebusque	Pebusque	30	Vigne	09 20			5	19		20 22		1871	1878	
6		8	le Auguste	le Auguste	11	Vigne	09			5	18		18	62		1871	
7					12	terre	02 80			5	15		15	62			
8					13	Vigne	09 77			5	19		19	62			
9		10	Coude Côte	fontaine	10	Vigne	33 78		4 1/2	24 1/2	1 62		113				
10					11	Vigne	25 14			5	62		62				
11		17	la rampe	Pebusque	48	Bois	36 48			2 1/2	1 09		69				
12	C	6	fontaine de la Courbe	de la Courbe	79	terre	14 70			1	1 25		125	69		1876	
13					72	Vigne	01 40			2	12		12	69			
14		1	fontaine de la Courbe	de la Courbe	50	terre	01 70			1	1 25		125	62			
15					46	prairie	18			1	11		11	62			
16																	
17	B	9	le service	le service	33	Vigne	23 60	46 40		5	47	43 600	743		1872	1879	
18					36	terre	32 80	46 25		4	46	2 87 600					
19		3	Puch Burgue	Puch Burgue	19	terre	26 91	68 23		4 1/2	1 21	3 81 197			1873		
20					30	Vigne	16 93	67 29		11	41	44 34 197					
21		7	la Courbe	fontaine	46	Vigne	13 30			5	09	4 74 197					
22					70	terre	07 10	173 (3)		1/2 2 1/4	21	7 09 197					
23		3	Puch Burgue	Puch Burgue	43	Bois	72 80			1/4 1/4	91	667			1877		
24					61	terre	01 20			5	01	667					
25					96	terre	03 32			1	16	124			1880		
26					96	terre	03 36			1	17	124					
27					97	terre	03 40			1	20	124					
28					99	terre	03 40			1	20	124	30 15		1880		2
29					99	terre	03 40			1	20	124	30 15		1880		+
30					96	terre	03 32			3	20	124	30 15		1880		f
31	C	1	fontaine de la Courbe	de la Courbe	168	Chemin	04 24			2	2 1/2	82	743		1886	1899	

trait séparant deux propriétaires différents

La partie sous le trait complète un folio occupé (sur lequel est mentionné le n° de folio de cette suite)

Annexe 4 Matrice cadastrale : deux propriétaires (3 P 1338)



LIGNES.	INDICATION				CLASSE.	REVENU		CASES DE LA MATRIÈRE d'où sont tirées et où sont portées les propriétés acquises ou vendues.		ANNÉE de LA MUTATION.		NOMBRE D'OUVERTURES imposables.	
	de la SECTION	du NUMÉRO du plan.	DU LIEU-DIT, du quartier, de la rue, etc.	de LA NATURE de la propriété.		par PROPRIÉTÉ.	TOTAL.	TIRÉ de	PORTÉ à	Entrée.	Sortie.	Autre CATEGORIE.	
						fr.	c.	fr.	c.				
													(CASE 29)
													M. Bourdoulac astrosse sépau Rose à Millhars aux Cabannes
													M.
													M.
													M.
													M.
1	B <sup>3</sup> 13		Millhars	Maison (la 4 <sup>te</sup> )	1	4	2	609	1113		1888		2
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
													(CASE 30) 4
													M. Bourjade Jean Anthoine à Millhars 3
													M. Le nom du propriétaire est barré :
													M. il a cédé toutes ses parcelles.
													M.
													M.
1	B <sup>3</sup> 96		Millhars	Maison	3	22	40	21	30	30	1888	1887	f
2	99		is	Maison (la 2 <sup>e</sup> )	1	7	20	21	11	R B	1888		e
3	99 bis		is	Maison (la 2 <sup>e</sup> )	1	7	30	21	11	R B	1888		f
4	96 bis		is	Maison	1	2		30	11	R B	1887		f
5	B <sup>3</sup> 97		Millhars	Maison						R B	60	1889	102.11.1
6	100												
7													
8													
9													

**Annexe 5**  
**Matrice des propriétés bâties**  
**ouverte en 1882 (3 P 1340)**



# Table des matières

Avant-propos de Thierry CARCENAC, Député du Tarn, Président du Conseil général .....	p. 3
Avant-propos de Gilbert LISI, Directeur des Services fiscaux du Tarn .....	p. 4
<b>Bref historique</b> .....	p. 5
De la taille à la contribution foncière en Languedoc .....	p. 5
De Napoléon à Internet .....	p. 7
<b>Le cadastre napoléonien</b> .....	p. 9
Les opérations cadastrales .....	p. 9
Les documents cadastraux .....	p. 11
Vous trouverez .....	p. 13
Vous ne trouverez pas .....	p. 15
<b>La recherche</b> .....	p. 17
Vous avez le nom d'un propriétaire .....	p. 17
Vous avez les éléments de localisation	
avant la rénovation .....	p. 19
après la rénovation .....	p. 19
<b>Valeur juridique du cadastre</b> .....	p. 21
<b>Sources annexes</b> aux Archives départementales du Tarn .....	p. 22
<b>Annexes</b> .....	p. 23
Table des matières .....	p. 31



*Cette plaquette a été réalisée à l'occasion de la célébration  
du Bicentenaire de la création du Cadastre napoléonien (1807-2007)*

*Rédaction, conception et réalisation graphiques,  
numérisation des documents par*

*l'équipe Action éducative et culturelle  
des Archives départementales du Tarn*

*Joël BERCAIRE*

*Francine BÉNÉZECH*

*Jean-Véran BRACHAT*

*Illustrations*



*sous la direction de*

*Sylvie DESACHY, directrice  
des Archives départementales du Tarn*

*Toute ressemblance avec des personnages ou des événements  
existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence...*

Achévé d'imprimer en octobre 2007  
sur les presses de l'imprimerie Top Offset - 81990 Puygouzon







Archives départementales du Tarn  
Avenue de La Verrierie - 81013 ALBI cedex 9  
Tél. : 05.63.36.21.00 - Fax : 05.63.36.21.10  
courriel : archives.tarn@cg81.fr

Imprimé sur papier non chloré